



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-210

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé de Mayotte /**

R06-2022-10-25-00001 - Arrêté n°2022-ARS-MAY-42 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mayotte (4 pages)

Page 3

## **Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte /**

R06-2022-10-14-00001 - Arrêté n°2022-DEAL-SEPR-1265 portant prolongation du délai de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation environnementale, présentée par Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (Les Eaux de Mayotte), le projet de réhabilitation du forage de Miréréni - Phase 2, sur la commune de Chirongui (2 pages)

Page 8

## **Direction des Affaires Culturelles /**

R06-2022-10-25-00002 - Arrêté n°2022-DAC-162 du 25 octobre 2022 portant attribution d'une subvention de 280 000 € à l'association "Hakuna Matata" dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture (7 pages)

Page 11

## **Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux Affaires Régionales /**

R06-2022-10-20-00001 - Arrêté n°2022-SGAR-1317 portant modification de l'arrêté n° 2022-SGAR-558 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe PRIGENT pour la programmation budgétaire des budgets opérationnels des programmes et pour l'exécution budgétaire et l'ordonnancement des dépenses imputées sur les unités opérationnelles (3 pages)

Page 19

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-10-25-00001

Arrêté n°2022-ARS-MAY-42 modifiant la  
composition du conseil de surveillance du centre  
hospitalier de Mayotte

**ARRETE n° 42 /ARS-MAY-2022**  
**Modifiant la composition du conseil de surveillance**  
**du centre hospitalier de Mayotte**

**Le Directeur Général de l'agence régionale de santé**  
**de Mayotte**

- VU le code de la santé publique, livre IV, titre I chapitre IV, relatif aux dispositions relatives aux établissements de santé, à la coopération et à l'équipement de Mayotte, article R6414-1 ;
- VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2010-1091 du 16 septembre 2010 portant adaptation à l'outre-mer de certaines dispositions du code de la santé publique (article 4) ;
- VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°33/ARS-MAY-2021 du 23 juillet 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mayotte ;
- VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- VU la désignation du Conseil départemental de Mayotte en date du 4 février 2019 ;
- VU la désignation de la commune de Mamoudzou, commune siège de l'établissement, en date du 13 juillet 2020 ;
- VU la désignation de la commune de Koungou, représentant les autres collectivités locales principales communes d'origine des patients admis en hospitalisation, autre que la commune principale, en date du 27 juillet 2020 ;
- VU la désignation des associations des représentants des usagers du système de santé ;
- VU les nominations des élus du Conseil Départemental de Mayotte ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.



## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Mayotte, établissement public de santé, est composé comme suit :

#### 1 - en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Pour la commune de Mamoudzou, commune siège de l'établissement :
  - Mr Ambdilwahedou SOUMAILA, maire,
  - Mr Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1<sup>er</sup> adjoint au maire;
- Pour la commune de Koungou :
  - Mme Bathinati MBALIA, titulaire,
  - M Soulaïmana Ali ABDALLAH, suppléant;
- Pour le conseil départemental :
  - M. Abdoul KAMARDINE,
  - M. Madi Moussa VELOU, désigné comme le deuxième représentant du CD976 au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mayotte ;

#### 2 - en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Sophia HAFIDOU, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico - techniques de l'établissement,
- Monsieur le Docteur Pierre MILLOT, président de la commission médicale d'établissement,
- Madame le Docteur Anne-Marie DE MONTERA, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Ahamada DAYANOU et Monsieur Ousséni BALAHACHI, représentants des organisations syndicales ;

#### 3 - en qualité de personnes qualifiées et de représentants des usagers :

- Monsieur le Docteur Martial HENRY, désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte,
- Madame Céline BOULINEAU désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte,
- Madame Antufati HAFIDOU, présidente de FAS Mayotte, désignée par le préfet de Mayotte,
- Madame Dhoimrati MTRENGOUENI, Association ADAPEI (association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentale), désignée par le préfet de Mayotte.



- Monsieur Moncef MOUHOUDOIRE, Association NARIKE MSADA, désigné par le préfet de Mayotte,

#### ARTICLE 2 :

La durée de la fonction de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R 6143-12 du code de la santé publique.

#### ARTICLE 3 :

L'arrêté n°33/ARS-MAY-2021 du 23 juillet 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mayotte est abrogé.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou, Haut Jardin du Collège – 97600 – MAMOUDZOU, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### ARTICLE 5 :

Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte et le directeur par intérim du centre hospitalier de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 25 OCT. 2022

  
**Olivier BRAHIC**  
Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte





Olivier BRAHIC  
Directeur Général de l'Agence  
régionale de Santé de Mayotte

Direction de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Mayotte

R06-2022-10-14-00001

Arrêté n°2022-DEAL-SEPR-1265 portant  
prolongation du délai de la phase d'examen  
préalable de la demande d'autorisation  
environnementale, présentée par Syndicat Mixte  
d'Eau et d'Assainissement de Mayotte (Les Eaux  
de Mayotte), le projet de réhabilitation du forage  
de Miréréni - Phase 2, sur la commune de  
Chirongui





# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Mayotte**

Service Environnement et  
Prévention des Risques

**ARRÊTÉ N° 2022 – 1265 – DEAL – SEPR du 14 OCT. 2022**

**Portant prolongation du délai de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation  
environnementale, présentée par Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement  
de Mayotte (Les Eaux de Mayotte), pour le projet de réhabilitation du forage de Miréréni - Phase 2,  
sur la commune de Chirongui**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56 du Code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Claude VO-DINH, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021, portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020, portant nomination de M. Jérôme JOSSERAND, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de Mayotte et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DEAL-1392 du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/SG/1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

**Considérant** la demande d'autorisation environnementale (AE), déposée le 06 avril 2022, au guichet unique de la police de l'eau et de l'environnement, enregistrée sous le numéro AE-2022-02, relative au projet de réhabilitation du forage de Miréréni - Phase 2, sur la commune de Chirongui ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.181-17 du code de l'environnement, le délai de la phase d'examen préalable de la demande susvisée est fixé à quatre mois ;

**Considérant** que le délai d'instruction relative à la complétude de la demande d'autorisation susvisée, n'a pas permis au pétitionnaire de communiquer les compléments demandés ;

**Considérant** que conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, la phase d'examen préalable peut être prolongée pour une durée d'au plus quatre mois, lorsque le préfet l'estime nécessaire, pour des motifs dont il informe le demandeur ;

**Considérant** que, dans le cas présent, la phase de complétude nécessite d'être prolongé de quatre mois, afin de laisser le temps au pétitionnaire de compléter le dossier d'autorisation environnemental sus-visé, et aux différents services sollicités de se prononcer sur la base d'un dossier complet, sur le fond et sur la forme ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte.

## ARRÊTE

### **Article 1er : Prolongation de délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, relatif au projet de réhabilitation du forage de Miréréni - Phase 2, sur la commune de Chirongui, réceptionné le 13 avril 2022, le délai visé à l'article R.181-17 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit examiner la demande d'autorisation environnementale susvisée, est prolongée pour une durée de quatre mois.

### **Article 2 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratif (RAA), de la préfecture de Mayotte.  
Une copie du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Chirongui pour affichage, durant une période minimale d'un mois, pour y être consulté.

### **Article 3 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :


- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.
- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois, sur la demande de recours, emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

### **Article 4 – Notification et exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur le Maire de la commune de Chirongui, Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de Mayotte, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et sur le site internet de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement,  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Claude VO-DINH



## Direction des Affaires Culturelles

R06-2022-10-25-00002

Arrêté n°2022-DAC-162 du 25 octobre 2022  
portant attribution d'une subvention de 280 à  
l'association "Hakuna Matata" dans le cadre des  
crédits délégués par le ministère de la Culture



**ARRETE N° 2022-DAC-162 du 25/10/2022**  
portant attribution d'une subvention de 280.00 €  
à l'association « Hakuna Matata »  
dans le cadre des crédits délégués par le ministère de la Culture  
(Crédits contractualisés programmes 361-02-21)

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation



des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant nomination de M. Guillaume DESLANDES sur l'emploi de directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU L'arrêté N°2022 SG-DAC-0142 du 17 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume DESLANDES, directeur des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le programme 361, « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- VU l'action 02-Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle – 21- Politique d'EAC ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'administration contribue financièrement au projet porté par l'association « Hakuna Matata », décrit en annexe. La contribution de l'administration prendra la forme d'une subvention de fonctionnement. Elle n'en attend aucune contrepartie directe. Le règlement de la subvention se fera à réception de la notification.

### **ARTICLE 2 :**

Au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement de 280.00 € (deux cent quatre vingteuros) en autorisations d'engagement et crédits de paiement est attribuée l'association « Hakuna Matata », au titre des projets du programme 361, pour son projet de fresques sonores.

Forme juridique : Association

N° SIRET : 804 640 977 00018

Adresse du siège social : 13 rue Abdallah Djaha – 97615 Dzaoudzi

### **ARTICLE 3 :**

La présente subvention sera liquidée par versement unique dès réception de la notification, sur le compte ouvert au nom de l'association « Hakuna Matata » :

Banque : Banque de la Réunion

Code BIC : REUBRERXXXX

IBAN : FR76 1216 9000 4752 0092 5901 053

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel des programmes de la Direction des affaires culturelles de Mayotte : Exercice 2022

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »



Titre : Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistiques et culturelles  
Catégorie : Politiques d'EAC  
Code d'activité : 036100100801

**ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir au Directeur des affaires culturelles de Mayotte dans les trois mois de la fin de l'exercice, un compte rendu d'emploi de la somme perçue.

**ARTICLE 6 :**

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'action ou d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet défini, l'Etat se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au Trésor Public.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur des affaires culturelles de Mayotte et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype du préfet de Mayotte suivi de la mention écrite « Financé par le ministère de la Culture » sur tous les supports de communication relatifs à l'opération (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, site internet, etc.).

Le Directeur des affaires culturelles de  
Mayotte

Guillaume DESLANDES





# Projet d'action culturelle 2<sup>nd</sup> degré 2022-2023

**ATTENTION : pour remplir et transmettre correctement ce dossier,  
référez-vous au fichier « Procédure à suivre ».**

## **Titre de l'action : Fresques Sonores**

Nouvelle action

Reconstitution d'une action

*(en cas de reconstitution, joindre obligatoirement le bilan de l'année dernière)*

Liaison école-collège

Liaison collège-lycée

Le PEAC s'inscrit-il dans le cadre d'un enseignement optionnel ou de spécialité artistique ?

Oui

Non

## **ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANT À L'ACTION**

**Établissement porteur de l'action (nom et commune) :** Collège Ouvoimoja, PASSAMAINTY

**Adresse postale de l'établissement porteur de l'action :**

Route de Vahibé – BP98 – 97605 PASSAMAINTY

### **PRIMAIRE**

**Nombre de classes concernées :**

**Niveaux :**

**Nombre d'élèves au total :**

### **SECONDAIRE**

**Nombre de classes concernées : 2**

**Niveaux : 3<sup>e</sup> (304 et 315)**

**Nombre d'élèves au total : 60**

## **PROJET PÉDAGOGIQUE ET CULTUREL DE L'ACTION**

**Responsables de l'action au sein de l'établissement scolaire :**

Mme DURAND Marion, Mme MORANT Heloise et Mme GIORGI Brigitte

**Fonction du responsable de l'action :** Enseignantes d'Arts Plastiques et d'Education Musicale

**Courriel :** marion.durand@ac-mayotte.fr

**En cas de partenariat avec une institution, structure ou association artistique ou culturelle :**

**Association culturelle porteuse du projet artistique :** Hakuna Matata

**Responsable de cette action au sein de l'association :** M. MAHAFIDOU SAID Diho

**Téléphone :** 06 39 68 78 62

**Courriel :** lediho@orange.fr





**Secteurs artistiques et culturels concernés (plusieurs choix possibles) :**

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Architecture                     | <input type="checkbox"/> Jeux                               |
| <input type="checkbox"/> Arts du cirque et arts de la rue | <input type="checkbox"/> Littérature, livre, bande dessinée |
| <input type="checkbox"/> Arts du quotidien                | <input type="checkbox"/> Médias et information              |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cinéma, audiovisuel   | <input checked="" type="checkbox"/> Musique, chant, opéra   |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique             | <input checked="" type="checkbox"/> Peinture, dessin        |
| <input type="checkbox"/> Danse                            | <input checked="" type="checkbox"/> Photographie            |
| <input type="checkbox"/> Écologie, développement durable  | <input type="checkbox"/> Sculpture                          |
| <input type="checkbox"/> Histoire, patrimoine, archives   | <input type="checkbox"/> Théâtre, marionnettes              |

**Axes du projet d'établissement concernés par l'action :**

**Pédagogie et Ambition Scolaire :**

- Volet C : renforcer l'ambition scolaire
- Volet D : donner du sens aux apprentissages par la mise en œuvre de projets ambitieux, caractère culturel, artistique, sportif ou scientifique
- Volet I : favoriser le travail en équipes disciplinaires et interdisciplinaires

**Relation, communication et climat scolaire :**

- Volet H : organiser des cérémonies de valorisation des élèves

**Contexte et diagnostic :**

Notre projet s'intègre dans un contexte où l'éducation nationale, via la circulaire de rentrée 2022, axe certains de ses objectifs sur :

- L'éducation artistique et culturelle et la pratique sportive au service du plein épanouissement et de la réussite de tous les élèves
- Redoubler d'effort contre le décrochage scolaire (pour des classes de petits niveaux)

Ainsi ce projet peut valoriser les élèves et leur permettre de s'épanouir par le biais d'actions croisées pluridisciplinaires.

**Description de l'action, modalités de mise en œuvre :**

Action commune entre arts plastiques et musique où les élèves seront invités à questionner le rapport qu'il peut y avoir entre le sonore et le visuel :

1) Un atelier de découverte et de création d'instruments.

Réalisation d'instrument de musique à partir d'objets de récupération. Transformation d'objet dans le but d'obtenir différents sons.

2) Un atelier de transposition : son / vocabulaire graphique.

Intervention d'un musicien local qui les fera utiliser les instruments réalisés en 1) tout en mixant les sonorités et les rythmes. Par groupe, en parallèle des moments de pratique musicale, les élèves seront invités à interpréter les instruments qu'ils entendent par des symboles, des traces ou des formes.

3) Un atelier conception et réalisation de « Fresque ».

Les résultats des expérimentations faites en 2) amèneront à travailler autour d'une composition abstraite et collective. Le résultat final de ce travail prendra la forme de deux fresques dans les locaux de l'établissement qui seront réalisés par les élèves (1 fresque par classe de 3<sup>e</sup>).





4) (Optionnel) Réalisation d'un reportage documenté sur l'action par un groupe d'élève

**Calendrier prévisionnel :**

- Novembre à Décembre : réalisation des instruments.
- Janvier à Mars : intervention de l'intervenant et réalisation de la fresque.

**Objectifs prioritaires (indiquer les principales compétences visées) :**

- Réalisation et conception d'objets sonores à partir d'objets de récupération.
- Rencontre avec un artiste musicien.
- Intégration dans les étapes de réalisation d'un projet de fresque.
- Organisation autour d'un travail collectif, de la conception jusqu'à réalisation d'un projet final.
- Réinvestir un travail d'exploration en le confrontant dans une dynamique de projet pluridisciplinaire.
- Explorer le champ de l'expression graphique au vues d'expressions sonores.

**Indicateurs d'évaluation (choisir deux ou trois indicateurs précis) :**

- Implication des élèves
- Progression des élèves dans le domaine artistique
- Qualité des fresques



## FICHE BUDGÉTAIRE DE L'ACTION

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES / SUBVENTIONS	MONTANT
Interventions artistes : - Hakuna Matata (4 heures x 150€)	600€	DAC	600€
Achats de matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création – Instruments</li> <li>▪ Réalisation – Fresques</li> </ul>	279€ 1158,95€	Rectorat	1437,95€
TOTAL DES DÉPENSES	2037,95€	TOTAL DES RECETTES	2037,95€

<b>Si besoin : nombre total d'HSE (obligatoirement à la charge de l'établissement)</b>	<b>10 HSE</b>
--	---------------

### AVIS CONCERNANT L'ACTION

#### **Avis motivé du référent culture**

Projet permettant de travailler la pluridisciplinarité et de mettre à profit la créativité des élèves, mais également de raccrocher les élèves en difficulté en leur proposant des activités ludiques et artistiques.

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général aux  
Affaires Régionales

R06-2022-10-20-00001

Arrêté n°2022-SGAR-1317 portant modification  
de l'arrêté n° 2022-SGAR-558 du 31 mai 2022  
portant délégation de signature à M. Christophe  
PRIGENT pour la programmation budgétaire des  
budgets opérationnels des programmes et pour  
l'exécution budgétaire et l'ordonnancement  
des dépenses imputées sur les unités  
opérationnelles



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Arrêté n° 2022-SGAR-1317 du 20 octobre 2022  
portant modification de l'arrêté n° 2022-SGAR-558 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à  
M. Christophe PRIGENT pour la programmation budgétaire des budgets opérationnels des  
programmes et pour l'exécution budgétaire et l'ordonnancement des dépenses imputées sur les unités  
opérationnelles**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 , modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009 – 587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-991 du 7 novembre 2013 portant création du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) à Mayotte ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 6 janvier 2022, portant nomination de Mme Maxime AHRWEILLER ADOUSSO, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 17 janvier 2022 ;
- VU l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État ;



VU l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-1307 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe PRIGENT, chef du pôle administratif et financier, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur les programmes suivants

- 0112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire – UO-0112-D976 ;
- 0123 – Conditions de vie outre-mer – UO 123 – D976 -D976 ;
- 0138 – Emploi outre-mer - UO 138-C0001-D976 , UO 0138 -C0004-D976 ;
- 0362 – Ecologie – UO 0362-MCTR-C976 ;
- 0363 – Compétitivité – action DITP – UO 0363 – DITP-D976

et pour lesquels le préfet de Mayotte est ordonnateur secondaire de droit, responsable du budget opérationnel de programme (RBOP 0112 et 0123) et responsable d'unité opérationnelle (RUO 112, 0123, 0138, 0362 et 0363).

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Christophe PRIGENT, chef du pôle administratif et financier, à l'effet de transcrire dans le système d'information financier de l'État (Chorus) toutes les décisions prises en matière budgétaire sur les programmes suivants :

- 0112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire – UO-0112-D976 ;
- 0123 – Conditions de vie outre-mer – UO 123 – D976 -D976 ;
- 0138 – Emploi outre-mer - UO 138-C0001-D976 , UO 0138 -C0004-D976 ;
- 0362 – Ecologie – UO 0362-MCTR-C976 ;
- 0363 – Compétitivité – action DITP – UO 0363 – DITP-D976
- 

A ce titre, il est autorisé à saisir dans Chorus formulaire et Chorus tous les actes relevant du responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelles de programme (RUO), le savoir ;

- la saisie de la programmation budgétaire,
- la saisie de la mise à disposition,
- la saisie des rétablissements de crédits,
- la saisie de réservation de crédits et de blocage de fonds,
- la création, l'affectation et la clôture des tranches fonctionnelles,
- les demandes de subventions (DS), les demandes d'achat (DA) et de constater le service fait (SF).

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PRIGENT , la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est donnée à Mme Béatrice VAUTHIERS, adjointe au chef du pôle administratif et financier.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PRIGENT et de Mme Béatrice VAUTHIERS, la présente délégation sera exercée par M. Saïd Djibril MADI-TCHAMA, chargé de mission appui transversal au sein du pôle administratif et financier.

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée aux gestionnaires administratifs et financiers désignés ci-dessous de saisir les demandes de subvention s(DS), les demandes d'achat (DA) et de constater le service fait (SF) dans Chorus formulaires en ce qui concerne les dépenses sur les programmes cités aux articles 1 et 2 et de transcrire à cet effet toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- Mme Asmini ABDALLAH,
- Mme Moinécha MATTOIR,
- Mme Nasma ISSOUF.

**ARTICLE 6 :** - L'arrêté préfectoral n° 2022-SGAR—SGAR-558 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à M. Christophe PRIGENT pour la programmation budgétaire des budgets opérationnels programmes et pour l'exécution budgétaire et l'ordonnancement des dépenses imputées sur les unités opérationnelles, est abrogé.

**ARTICLE 7 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

